



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Arrêté n° 2024-ETS EJF-42
Dotation exceptionnelle
pour l'ensemble des établissements et services gérés par
l'association «Le Val de Crêne »
2 place de la Mairie
73310 Saint-Pierre-de-Curtille
N° Finess 730783297

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L. R.314-1 et suivants ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil général ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie en date du 03 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crêne, sise 2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie en date du 28 août 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crêne, sise 2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille ;
- Vu** votre courriel en date du 19 novembre 2024 stipulant les frais engendrés par l'accueil de deux jeunes en situation complexe au sein de votre établissement pour les mois de septembre et octobre 2024 ;

Considérant le dialogue de gestion en date du 8 mars 2024 et particulièrement la prise en charge de jeunes en situations complexes au sein de votre établissement à la demande des services du conseil Départemental de la Savoie, et les moyens affectés ;

Sur proposition de madame la Secrétaire générale de la Préfecture et de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social.

ARRÊTENT

Article 1

Une dotation exceptionnelle d'un montant de 42 221,08 € (quarante deux mille deux cents vingt-un euros et huit cents) est allouée par le Conseil départemental de la Savoie à l'association « Le Val de Crêne », correspondant au montant des charges de personnel, de transport adapté et de repas inhérentes à l'accueil de deux jeunes en situation complexe en septembre et octobre 2024.

Article 2

Le versement de la dotation exceptionnelle d'un montant de 42 221,08 € bénéficiera des crédits de l'Etat dans le cadre du CDPPE (Fiche Action n°16-B) et s'effectuera en une seule fois en décembre 2024, imputé sur la ligne budgétaire 1999P227O002 – EJF placement en établissement.

Article 3

Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

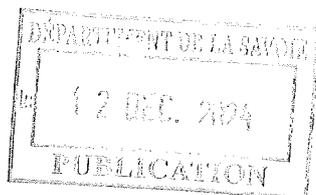
Article 4

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse - Région Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Le Président

Par déléation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT



Chambéry le

Le Préfet

François RAVIET

12 DEC. 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale